



Assemblée générale

Distr. générale
27 décembre 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Points 134 et 20 de l'ordre du jour

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015

**Application des décisions prises par la Conférence
des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)
et renforcement du Programme des Nations Unies
pour les établissements humains (ONU-Habitat)**

Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution [A/C.2/68/L.61](#)

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Ken **Siah** (Singapour)

1. À ses 25^e et 26^e séances, les 18 et 27 décembre 2013, la Cinquième Commission a examiné, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'état présenté par le Secrétaire général ([A/C.5/68/18](#)) concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution [A/C.2/68/L.61](#). À la 25^e séance, le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a présenté le rapport correspondant du Comité consultatif ([A/68/7/Add.19](#)). La Commission était saisie du projet de décision déposé par son président à la suite de consultations coordonnées par le représentant du Ghana ([A/C.5/68/L.12](#), sect. E) (voir par. 3).

2. Les déclarations et observations faites au cours des débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants ([A/C.5/68/SR.25](#) et [26](#)).



Décision de la Cinquième Commission

3. Ayant examiné l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires², la Cinquième Commission décide d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution [A/C.2/68/L.61](#), il faudra prévoir au chapitre 15 (Établissements humains) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015 un montant net supplémentaire de 2 073 700 dollars qui sera imputé sur le fonds de réserve. Un montant supplémentaire de 133 800 dollars devra être inscrit au chapitre 36 (Contributions du personnel), à compenser par l'inscription du même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

¹ [A/C.5/68/18](#).

² [A/68/7/Add.19](#).